

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-10-24x-01156 Référence de la demande : n°2023-01156-041-001

Dénomination du projet : Abattage et élagage de platanes quai Gambetta à Angers (Ville d'Angers)

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49000 - Angers.

Bénéficiaire : Ville d'Angers

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

Plusieurs platanes de grand gabarit présentent des risques de sécurité publique au niveau du quai Gambetta à Angers. Un examen approfondi réalisé en 2023 révèle le risque de chute de branches charpentières voire d'un arbre sur la chaussée ou sur le parking sous les arbres en question. Une étude écologique a été réalisée fin septembre 2023 révélant la présence d'espèces protégées, tels que le Choucas des tours et la Noctule commune. Deux autres espèces sont soupçonnées : la Mésange charbonnière et la Pipistrelle commune. D'autres espèces sont potentielles.

Huit arbres doivent faire l'objet d'un élagage orienté malgré des habitats potentiels, et un platane, trop dangereux, doit être abattu intégralement. L'évitement total des impacts sur les espèces protégées est impossible.

Le CNPN note à ce stade que le dossier a été proposé pour examen le 10 octobre 2023, pour réalisation des travaux de sécurisation le 17 octobre 2023. A l'heure de la réception du dossier par le CNPN, il est fort probable que les travaux aient déjà été réalisés, ce qui est regrettable, même si l'urgence se comprend. Une sollicitation accélérée du CNPN aurait alors été souhaitable.

Méthodologie appliquée :

Suite à la découverte du risque de sécurité, une étude écologique a été commandée tardivement, pour intervention immédiate et pour raisons de sécurité. Ainsi, le bureau d'étude n'a pu intervenir que lors d'un seul passage réalisé fin septembre, ne permettant pas de couvrir l'ensemble du cycle biologique des espèces.

Pour autant, les méthodologies employées et l'analyse proposée intègrent l'ensemble des risques évaluables dans ces conditions. Ainsi, le CNPN reconnaît la grande qualité de l'analyse proposée, même s'il regrette que l'ensemble du cycle biologique annuel n'ait pas été couvert. Des espèces ont pu être oubliées, utilisant le site à d'autres périodes de l'année.

Remarques du CNPN :

Le CNPN souhaite que l'ensemble des mesures proposées soient mises en œuvre, avec certains ajustements, compte-tenu de l'arrivée tardive du dossier pour un examen CNPN, et compte-tenu de l'urgence de l'intervention pour raisons de sécurité :

- Mesure MR01 : limiter l'abattage aux seules branches présentant un risque de chute ;
- Mesure MR02 : adapter la période des travaux, qui doivent impérativement avoir lieu avant le début de toute nidification ;
- Mesure MR03 : réaliser les travaux de nuit : si ces travaux n'ont pas déjà été réalisés, et qu'ils ont lieu d'ici la fin de l'hiver, cette mesure, qui s'applique aux chiroptères, a pour fonction d'intervenir au moment de la journée pendant laquelle les chiroptères ont évacué les arbres pour aller chasser. Or, les chauves-souris entrent en hibernation à partir de mi-novembre. Il est donc probable que cette mesure soit sans effet, voire complique la prise en charge des animaux, si les travaux n'ont pas encore été mis en œuvre. Il est donc préférable que ces interventions soient réalisées en journée en présence d'un écologue, que chaque partie de loge ou gîte soit déposée doucement vers le sol, et qu'elle soit examinée par l'écologue en vue de récupérer les éventuels animaux présents pour les transmettre à un centre de soin pour prise en charge, avec financement dédié ;
- Mesure MR04 : Réalisation d'un abattage « doux » des branches et arbres concernés ;
- Mesure MR05 : accompagnement par un écologue lors des travaux : présence à proportionner selon les nouvelles conditions possibles de réalisation des travaux d'abattage et de sécurisation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN considère en effet que les impacts seront modérés à ce stade du projet. Néanmoins, il confirme la nécessité de mettre en place des mesures de compensation face à la perte d'habitats d'espèces, et la possible destruction d'individus en hibernation, donc ne pouvant pas fuir malgré le dérangement lors des opérations d'abattage.

Il considère que :

- Les mesures de compensation MC01 et MC02 d'installation de quinze nichoirs pour les oiseaux et de quinze gîtes à chiroptères s'apparentent plutôt à des mesures d'accompagnement. Il faudra que ces nichoirs soient installés à la fois sur les arbres, et pour certains des gîtes à chiroptères, sur des secteurs voisins favorables aux noctules, mais à l'abri de la lumière. En effet, les fortes chaleurs observées à cause du changement climatique entraînent des difficultés pour le maintien de colonies de chauves-souris, les gîtes artificiels ne jouant pas le rôle de tampon thermique que seul un arbre vivant sait proposer ;
- La ville d'Angers devrait réfléchir à un plan favorisant les espèces arboricoles soumises à ce risque de disparition progressive des habitats dans les vieux arbres de la commune, compte-tenu des effets du changement climatique augmentant les risques de fragilisation des vieux arbres. Ainsi, les autres arbres de ce quai, mais aussi d'autres alignements de platanes risquent de montrer de nouveaux risques dans un avenir proche. Cette réflexion devrait être menée sur l'ensemble des habitats de ces espèces, boisements compris, avec l'examen de possibles mises en libre évolution de certains de ces boisements, s'ils peuvent aider au maintien des espèces arboricoles de manière générale. Cette proposition ne constitue pas en soi une mesure compensatoire, mais s'inscrit dans la logique de la séquence Eviter-Réduire-Compenser, pour les espèces arboricoles qui seront globalement atteintes par les évolutions climatiques, alimentant ainsi la réflexion des possibles dossiers à venir.

Enfin, la mesure MS01 de suivi des nichoirs et des gîtes artificiels doit être mise en œuvre.

Conclusion :

Le CNPN émet un avis favorable sous condition de respecter les ajustements proposés aux mesures de réduction et de compensation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 20 novembre 2223

Signature :

Le président